

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

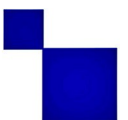
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 02-01 du 6 mai 2021

### LOCATION D'ENGINS ET MATÉRIELS DE CHANTIER POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES ET D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE SPORTS – ACCORD-CADRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande relatif à la location d'engins et matériels de chantiers et à la réalisation de travaux archéologiques et d'entretien de terrains de sports, dont les seuils sont 132 000 euros HT au minimum et 560 000 euros HT au maximum d'une durée de quatre ans ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*